

Pénibilité : évaluer pour compenser et prévenir

Gérard Lasfargues

Institut de santé au travail, Université Paris-Est Créteil ; Anses

Principaux enjeux

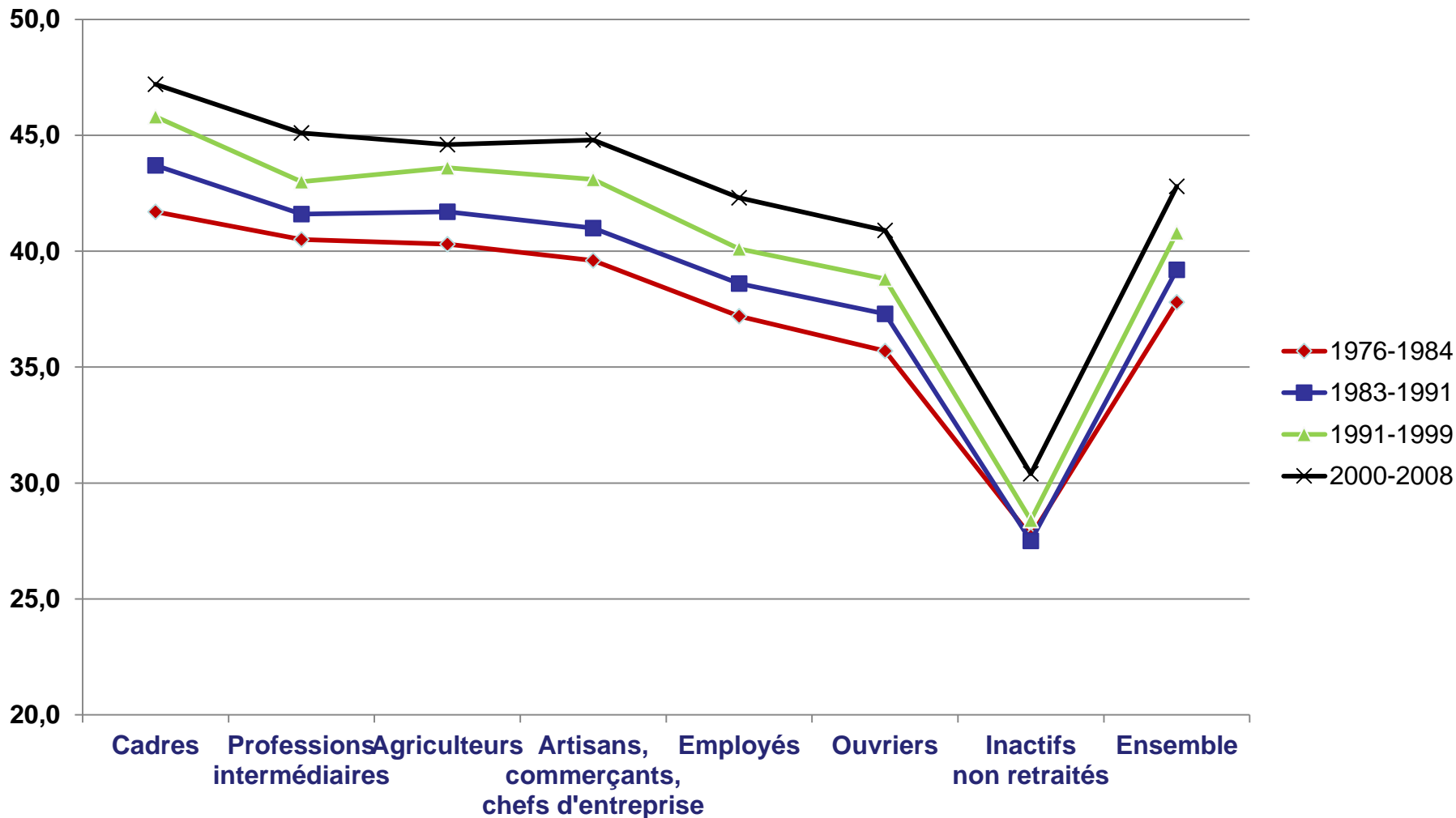
- Définir → évaluer, tracer
- Ambiguïté compensation / prévention
- Compensation : conditions de travail pénibles ayant un effet sur l'espérance de vie sans incapacité *
 - Trois groupes de facteurs de risque professionnels
 - contraintes physiques
 - contraintes environnementales
 - contraintes de rythme

* - Lasfargues G. Départs en retraite et « travaux pénibles » : l'usage des connaissances scientifiques sur le travail et ses risques à long terme pour la santé. Rapport de recherche- Centre d'étude de l'emploi 2005, 19, 38 p.

- Struillou Y. Pénibilité et Retraite. Rapport remis au Conseil d'Orientation des Retraites, 2003.

Espérance de vie des hommes de 35 ans

Champ : France métropolitaine ; Source : Insee, Échantillon démographique permanent



•Cambois E, Laborde C, Robine JM. Espérances de vie sans incapacité en France : disparités sociales, disparités régionales. Rapport final 2008 dans le cadre de l'appel d'offres Drees-MiRe « Analyses secondaires des données de l'enquête santé 2002-2003 ».

•Cambois E, Laborde C, Robine JM. La "double peine" des ouvriers: plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte. Population et sociétés, 2008, 441, 1-4.

•Cambois E, Laborde C, Romieu i, Robine JM. Occupational inequalities in health expectancies in France in the early 2000s: Unequal chances of reaching and living retirement in good health. Demographic Research 2011, 25 : 407-36.



Dispositif loi 2010

- Loi sur la réforme des retraites 2010-1330 du 09 novembre 2010, + décrets et arrêté 2011 et 2012
 - Facteurs de risque professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé
 - Contraintes physiques marquées
 - Environnement physique agressif
 - Rythmes de travail
- Font référence pour les trois dispositifs mis en place
 - Compensation (possibilité de départ en retraite à 60 ans en fonction d'une incapacité liée à ces contraintes)
 - Traçabilité et suivi individuel des expositions
 - Prévention (accords ou plans de prévention)

Dispositif loi 2014

- Principe d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), effectif à partir de 2015 : salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité
 - cumul des points pour une formation favorisant une reconversion professionnelle
 - Maintien d'une rémunération à temps partiel en fin de carrière
 - Financement d'un départ anticipé en retraite de deux ans maximum
- 10 facteurs de pénibilité considérés
 - 4 pris en compte à partir du 1^{er} janvier 2015 : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, activités exercées en milieu hyperbare
 - 6 autres facteurs pris en compte à compter du 1^{er} juillet 2016... manutentions manuelles de charge, postures pénibles, vibrations mécaniques, bruit, températures extrêmes, agents chimiques dangereux

Pénibilité et compensation

- Approche probabiliste : fixation de seuils d'exposition « techniques »
 - Complexité des relations exposition – santé
 - Pas de base scientifique claire et simple pour déterminer une relation dose-effet et des seuils
 - multiples paramètres d'exposition liés aux effets sanitaires
Ex : travail de nuit en horaires alternants et effets à long terme
 - Paramètres d'exposition : durée cumulée du travail de nuit, vitesse et sens des rotations, durée des périodes de repos, possibilité de pauses dans le travail, facteurs organisationnels...
 - Modulateurs d'effet : Age, troubles du sommeil associés, chronotype individuel, etc.
- Objectif de « simplicité, cohérence du dispositif »
 - Seuils « techniques » associant intensité et temporalité d'exposition pour chacun des dix facteurs d'exposition

Seuils : Facteurs retenus en 2015

- Travail de nuit
 - Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures, 120 nuits par an
- Travail en équipes successives alternantes
 - impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures, 50 nuits par an
- Travail répétitif
 - caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini:
temps de cycle \leq 1 minute, ou 30 actions techniques ou plus par minute avec un temps de cycle $>$ 1 minute; 900 heures par an
- Risque hyperbare
 - Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1 Interventions ou travaux, 1200 hectopascals, 60 interventions ou travaux par an

Seuils : bases de négociation proposées

- **Manutention manuelle de charges** : 600 h/an
 - Levé/porté : $\geq 15\text{kg}$,
 - Poussé/tiré : $\geq 250\text{kg}$, temps de manutention
 - Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules : $\geq 10\text{ kg}$
 - Cumul de manutentions de charges : 7,5 tonnes cumulées par jour, 120 jours par an
- **Postures pénibles** (positions forcées des articulations) : 900 h/an
 - Maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés
- **Températures extrêmes** $\leq 5\text{ }^{\circ}\text{ C}$ ou $\geq 30\text{ }^{\circ}\text{ C}$, 900 h/an

Seuils : bases de négociation proposées

- **Bruit**
 - Niveau d'exposition rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 80 dB(A), 600 h/an
 - Exposition à un niveau de pression acoustique de crête ≥ 135 dB©, 120 fois/an
- **Vibrations transmises aux mains et aux bras 450 h/an**
 - Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s²
- **Vibrations transmises à l'ensemble du corps 450 h/an**
 - Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s²

Seuils : bases de négociation proposées

- Risque chimique ACD, CMR et poussières
 - Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail
 - Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en oeuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé

Bases de négociation proposées

- **Entreprises** → déterminer les niveaux d'exposition de leurs salariés et l'attribution des points, **contrôle CARSAT**
- **Proposition de référentiel interprofessionnel d'appréciation de la pénibilité** se déclinant en modes d'emploi dans chaque branche pour les différents métiers avec une mise à disposition d'outils adaptés → **PME, TPE**
- **Idée de cohérence du dispositif compensation / prévention**
 - Prise en compte des mesures de protection collective et individuelle dans l'appréciation des conditions de pénibilité
 - Exposition évaluée au regard des conditions de travail habituelles caractérisant le poste occupé (telles qu'elles se révèlent être en moyenne au cours de l'année)
 - Doit s'appuyer sur les documents élaborés par les entreprises en application de la réglementation pour l'appréciation des risques et l'application de mesures de prévention (DUER, plan de prévention, accords collectifs...)

Accords, plans d'action : thèmes abordés

- **Obligation**
 - réduction des polyexpositions aux facteurs de pénibilité au-delà des seuils réglementaires
 - adaptation et aménagement des postes de travail
- **Au 1er janvier 2018, ≥ 2 thèmes**
 - réduction des polyexpositions aux facteurs de pénibilité au-delà des seuils réglementaires
 - adaptation et aménagement du poste de travail
 - réduction des expositions aux facteurs de pénibilité
 - amélioration des conditions de travail notamment au plan organisationnel
 - développement des compétences et des qualifications, aménagement des fins de carrière
 - maintien en activité des salariés exposés aux facteurs de pénibilité

Pénibilité : traçabilité des expositions

- **Fiche individuelle d'exposition aux facteurs de pénibilité** (contenu et modalités d'utilisation de la fiche individuelle d'exposition aux facteurs de pénibilité précises dans le Code du travail (articles L. 4161-1 et L. 4161-2, D. 4161-1 à D. 4161-4))
- **Contenu de la fiche individuelle d'exposition**
 - Conditions d'exposition aux facteurs de pénibilité
 - Période d'exposition
 - Mesures de prévention mises en œuvre
 - Précision, de manière apparente et claire, du droit pour tout salarié de demander la rectification des informations contenues dans ce document
 - Cette fiche doit être établie en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels

SST, équipes pluridisciplinaires

- Aide au diagnostic et à l'évaluation
 - aider et accompagner la démarche d'identification et d'évaluation des situations de travail pénibles
 - fiche de prévention des expositions, accord ou plan d'action en matière de prévention de la pénibilité
- Proposer mesures de prévention de la pénibilité aux postes de travail...
- Participation au CHSCT
 - nouvelle mission « analyser l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité » (Article L.4612-2 du Code du travail)
- Traçabilité
- Information et formation des salariés

Evaluation de la pénibilité et évaluation des risques

- Registres, logiques d'action, modalités d'évaluation différents...
- Distinguer trois aspect de la pénibilité
 - Epreuve laissant des traces sur la santé à long terme
 - Pénibilité vécue du travail, en particulier le vécu difficile des dernières années de vie professionnelle
 - Pénibilité liée aux difficultés, à la gêne dans le travail du fait d'atteintes à la santé

•Volkoff S, Molinié AF, Jolivet A. Efficaces à tout âge ? Vieillesse démographique et activités de travail. Centre d'études de l'emploi, Dossier de recherche 2000, 16.

SST et Pénibilités : enjeux pour la prévention

- Conditions de travail pénibles et organisations du travail actuelles
 - Persistance pénibilité physique, contraintes temporelles, rythme
 - Augmentation ++ horaires atypiques
 - Liens pénibilité, facteurs organisationnels, RPS...
 - Flexibilité et précarisation accrues des parcours professionnels
 - Populations vulnérables : seniors...

Pénibilité et contraintes organisationnelles

Résultats SUMER 2010 (Rivalin R, Sandret N. Pénibilité et contraintes organisationnelles. SUMER 2010. Colloque SUMER, septembre 2013, Paris.)

- Ouvriers, employés de commerce et personnels de service les plus exposés aux facteurs de pénibilité et à leur cumul
- Salariés jeunes, salariés > 55 ans nombreux à être concernés.
- Association fréquente entre pénibilités et contraintes organisationnelles
 - exposition à plusieurs rythmes de travail, obligation de se dépêcher, délais contraints et absence de marges de manœuvre
 - manque de latitude décisionnelle et de moyens pour faire correctement son travail
- Salariés exposés
 - plus mauvais état de santé perçue, plus d'accidents de travail et arrêts-maladie, plus de limitations fonctionnelles pour les salariés les plus anciens

Exemple du travail de nuit

- Analyse SUMER 2010 : typologie du travail de nuit
 - travail posté de nuit et autres contraintes / différents secteurs d'activité
- Secteur de la construction
 - Travail de nuit « occasionnel », le plus souvent < 50 nuits/an, mais associé à une prévalence forte d'autres contraintes organisationnelles horaires :
 - imprévisibilité des horaires de travail en semaine, week-end...
 - + autres contraintes de pénibilité : physique, agents chimiques, bruit...

Travail en milieu hyperbare

MILIEU IMMERGÉ

Mention A : *travaux subaquatiques (activités de scaphandrier) : travaux maritimes, pétroliers, industriels, opérations de génie civil (BTP)*



Mention B : *différents types d'interventions subaquatiques (encadrants professionnels de plongée sportive, archéologues, militaires, pompiers plongeurs, scientifiques)*

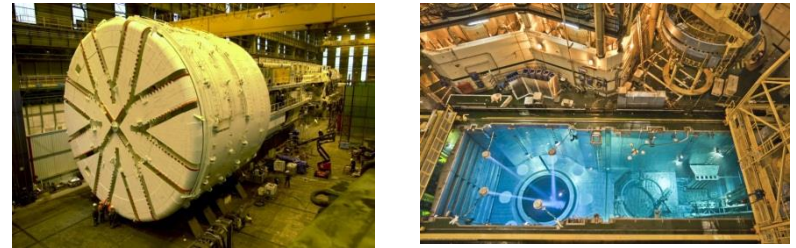


MILIEU SEC

Mention C : *mise en œuvre des installations hyperbares médicales (médecins, infirmiers, aides-soignants, techniciens, etc.)*



Mention D : *travaux sans immersion (tubistes dans les tunneliers, soudeurs hyperbares, agents des centrales nucléaires, personnels de l'industrie aéronautique, etc.)*



Types d'activités professionnelles >>> Mentions

Zones de pressions/profondeurs d'intervention >>> Classes

Pénibilité et RPS : Données SIP 2010 (*)

	Faible exposition RPS	Surexposition RPS
Port charges lourdes	17	45
Postures pénibles	32	71
Bruit intense fréquent	11	38
Froid, chaleur, humidité ou saleté	26	57
Efforts sur outils, machines vibrations	8	23
produits (ou substances) nocifs ou toxiques	15	38

* DARES. Les risques psychosociaux au travail. Un panorama d'après l'enquête Santé et itinéraire professionnel 2010. DARES analyses, 2014, 31.

Pénibilité, santé et activité des seniors

- **Données SIP 2010**

Coutrot T, Rouxel C.. Emploi et santé des seniors durablement exposés à des pénibilités physiques au cours de leur carrière : l'apport de l'enquête « Santé et itinéraire professionnel » », Dares Analyses 2011, 20.

Quinquagénaires, mais aussi 50-74 ans ayant connu au moins une exposition à des facteurs de pénibilité tels que travail de nuit, travail répétitif, travail physiquement exigeant ou encore exposition à des produits toxiques

→ risque significativement plus élevé d'être limités depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé dans leurs activités habituelles

Pénibilité et parcours professionnels

- Collet M, De Riccardis N, Gonzales L. Trajectoires professionnelles et de santé et sorties définitives de l'emploi avant 60 ans. DREES, Dossiers Solidarité et Santé 2013, 45, 1-35.

Etude population âge ≥ 60 ans, sujets sortis définitivement de l'emploi avant 60 ans/ sujets non sortis

- trajectoires professionnelles stagnantes peu qualifiées, plus exposées au cumul de pénibilités physiques
 - sortie de l'emploi relevant plus souvent de choix contraints en lien avec la sphère professionnelle
 - carrières davantage affectées par une santé plus dégradée
- Bahu M., Coutrot T., Herbet J.-B., Mermilliod C., Rouxel C. Parcours professionnels et état de santé. DARES, Premières Synthèses 2010, N° 1.

Etat de santé plus fréquemment dégradé dans les parcours plus instables ou précarisants, caractérisés par un déclassement social, des changements d'emploi fréquents ou des épisodes de chômage

Enjeux pour les médecins du travail et équipes des SST

- Mise en visibilité, traçabilité des expositions
! seuils non « sanitaires »...
 - conseil prévention primaire / analyse des situations à risque (spatiale et temporelle)
- Analyse fine des conditions de travail, des situations réelles de travail : complexité, variabilité, liens avec la santé
 - Point de vue spécifique des médecins du travail / usure, pathologies, impacts... des différents facteurs de pénibilité
- Conseil pour choix et pertinence d'actions / différentes pénibilités
 - risques d'effets à long terme
 - vécu difficile des dernières années de vie professionnelle
 - difficultés dans le travail liées aux atteintes à la santé

Enjeux pour les acteurs

- **Entreprise et préventeurs**
 - Structuration de l'action, coopérations pour relever l'enjeu de prévention / pénibilité
 - Bilan plan, accords
 - Différents registres action
- **SST**
 - Permettre les conditions de l'action / pluridisciplinarité